



Mini séjour sur la piste des animaux Enfants de 6 à 15 ans



NOM de l'enfant : Prénom: Date de naissance:...../...../.....

E.mail:

Situation de handicap, trouble ou besoin spécifique,
précisez :
.....

Allergie grave nécessitant PAI, précisez :
.....

☐ **Du 08 au 10 Juillet 2026 (16 places) 3 jours et 2 nuits**

Possibilité de compléter la semaine avec le lundi et mardi
au centre de loisir.



**TERRAIN D'ACTIVITÉ
DU CENTRE DE
LOISIR DE BLASLAY
(EN TENTE)**



**RÉSERVE
ZOOLOGIQUE
LA HTE-TOUCHE**



Au programme de la semaine:



Si le nombre d'inscrit est insuffisant le
séjour peut être annulé.

Clôture des inscriptions le 19 juin 2026

L'association ARNOVEL se réserve le droit d'annuler le séjour, si le nombre d'inscrit n'est pas atteint. Dans ce cas, les familles seront informées rapidement après la clôture des inscriptions et remboursées intégralement.

Merci de retourner le dossier complet au centre de loisirs Petite Rivière - 8 rue des deux rivières - Blaslay - 86170 SAINT MARTIN LA PALLU, **accompagné du règlement** du séjour par chèque, chèque vacances (ANCV) ou virement à l'ordre de **l'ARNOVEL**.

Je soussigné(e) Mr/Mme..... atteste avoir pris connaissance des informations
générales ci-joint et les accepter.

Signature du responsable légal :





Tarifs mini séjour 2026

**Pour toute inscription, un acompte de 50% sera demandé et encaissé à l'inscription.
Le séjour devra être soldé au plus tard le 01/07/2026**

Pas de remboursement en cas d'annulation après le 19/06/2026

Modalités de Paiement

→ Je règle le séjour en une fois :

Je joins, au dossier d'inscription, le règlement du séjour (je pense à bien déduire la participation de ma commune et éventuellement mes avoirs en cours + je solde toutes mes factures en cours)
(encaissement au 1er juin 2026).

→ Je règle le séjour en plusieurs mensualités (3 mensualités maximum) :

Je joins, au dossier d'inscription, les règlements du séjour (je pense à bien déduire la participation de ma commune et éventuellement mes avoirs en cours + je solde toutes mes factures en cours)
(encaissement du 1er règlement au 1er juin 2026; encaissement du 2e règlement au 1er juillet 2026, encaissement du 3e règlement au 1er Août 2026.)

Le Quotient Familial (QF)

Pour les familles allocataires à la CAF ou à la MSA **nous prenons en compte le quotient familial indiqué par l'organisme au moment de l'inscription. En l'absence de justificatif, le tarif maximal est appliqué.**

Comment seront calculés les tarifs ?

Pour chaque activité, l'association ARNOVEL a déterminé un tarif minimum, un tarif moyen et un tarif maximum.

- **Mon QF est inférieur ou égal à 700**, le tarif appliqué pour le séjour se calcule comme suit : **Tarif minimum - la participation de ma commune = Tarif séjour pour UN enfant**
- **Mon QF est compris entre 701 et 1000**, le tarif appliqué pour le séjour se calcule comme suit : **Tarif moyen - la participation de ma commune = Tarif séjour pour UN enfant**
- **Mon QF est supérieur ou égal à 1001**, le tarif appliqué pour le séjour se calcule comme suit : **Tarif maximum - la participation de ma commune = Tarif séjour pour UN enfant**

	TARIF MINIMUM QF - 700	TARIF MOYEN QF de 701 à 1000	TARIF MAXIMUM QF + 1001
Séjour	120.00€	130.00€	140.00€
Enfants de la Communauté de Communes du Haut Poitou			

**Pour les enfants Hors Communauté de Communes du Haut Poitou
rajouter : 12€ pour les 3 jours**

Participation financière des communes

	Forfait 3 jours		Forfait 3 jours
Avanton	8.10€	Saint Martin la Pallu (Vendeuvre, Charrais, Chéneché, Blaslay, Varemmes)	9,00€
Chabournay	12,00€	Villiers	12,00€
Cissé	9,00€	Yversay	8.70€
Neuville	10.20€		

La participation financière des communes est une aide directe aux familles et **vient en déduction du prix des séjours. N'oubliez pas de la déduire du prix du séjour !**